



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

SECTION 1 : IDENTIFICATION DU MÉLANGE ET DE L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : AVADEX 480

Code du produit : GOW4_AVADEX480

1.2. Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisations déconseillées

Produit Phytopharmaceutique : HERBICIDE, AMM N°8800161

Type de formulation : EC

Système de descripteurs des utilisations (REACH) :

Aucune donnée n'est disponible.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : GOWAN FRANCE SAS.

Adresse : 5, rue du Gué -77139 Puisieux (France)

Téléphone : +33.164.366.161 Fax : +33.160.447.061

odeneufbourg@gowanco.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33.145.425.959

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

Autres numéros d'appel d'urgence

En cas d'urgence, appelez le 15 ou le centre anti-poison puis signalez vos symptômes au réseau "Phyt'attitude, n° vert 0 800 887 887 (appel gratuit depuis un poste fixe)"

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification du mélange

Conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations :

Toxicité aiguë par voie orale, Catégorie 4.

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Irritation oculaire, Catégorie 2.

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1.

Toxicité pour certains organes cibles (Expositions répétées), Catégorie 2.

Danger par aspiration, Catégorie 1.

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1.

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Conformément aux Directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations :

Risque d'effets nocifs avec des symptômes d'intoxication légère par ingestion.

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Risque d'effets irritants pour les yeux.

Risque d'effet sensibilisant pour la peau. Le mélange peut également être irritant pour la peau et un contact prolongé peut augmenter cet effet.

Risque d'effets nocifs graves en cas d'exposition répétée ou prolongée et par ingestion.

Ce mélange présente un danger d'aspiration à cause de sa viscosité faible.

Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit phytopharmaceutique (EC).

Conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations :

Pictogrammes de danger :



SGH07

SGH08

SGH09

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateurs du produit :

TRIALATE (ISO) (CAS N°2303-17-5)

SOLVANT NAPHTA AROMATIQUE LOURD (PÉTROLE) ND (CAS N°64742-94-5)

MÉLANGE CONTENANT 30-50% ALKYL BENZENE SULFONATE, SEL DE CALCIUM (CAS N°26264-06-2) ET 20-40% BUTAN-1-OL (CAS N°71-36-3)

MÉLANGE CONTENANT 20-50% ALKYL BENZENE SULFONATE, SEL DE CALCIUM (CAS N°26264-06-2) ET 15-25% BUTAN-1-OL (CAS N°71-36-3)

Mentions de danger :

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (par ingestion).

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Étiquetage additionnel :

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Conseils de prudence :

P260 Ne pas respirer les brouillards de pulvérisation.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone-tampon non traitée de 5 mètres par rapport aux masses d'eau de surface.

Conformément aux Directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations :

Symboles de danger :



Xn-Nocif

N-Dangereux pour l'environnement

Contient:

TRIALATE (ISO) (CAS N°2303-17-5)

SOLVANT NAPHTA AROMATIQUE LOURD (PÉTROLE) ND (CAS N°64742-94-5)

MÉLANGE CONTENANT 30-50% ALKYL BENZENE SULFONATE, SEL DE CALCIUM (CAS N°26264-06-2) ET 20-40% BUTAN-1-OL (CAS N°71-36-3)

MÉLANGE CONTENANT 20-50% ALKYL BENZENE SULFONATE, SEL DE CALCIUM (CAS N°26264-06-2) ET 15-25% BUTAN-1-OL (CAS N°71-36-3)

Phrases de risque :

- R 22 Nocif en cas d'ingestion.
- R 36 Irritant pour les yeux.
- R 43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
- R 48/22 Nocif : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion.
- R 65 Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
- R 66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
- R 50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Phrases de sécurité :

- S 23 Ne pas respirer les aérosols.
- S 37 Porter des gants appropriés.
- S 61 Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.
- S 62 En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
- SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.
Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination *via* les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.
- SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone-tampon non traitée de 5 mètres par rapport aux masses d'eau de surface.
Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.

2.3. Autres dangers

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'Annexe II partie A du Règlement REACH (CE) N°1907/2006.

3.2. Mélanges

Composition :

INDEX	N° CAS	N° CE	Nom	Pictogramme	Mention de danger H / phrase R /	Teneur en % m/m
006-039-00-X	2303-17-5	218-962-7	TRIALATE (ISO)	SGH07 SGH08 SGH09 Attention Xn (Xi) N	H302 H373 H317 H410 R22-R48/22 R43 R50/53	43.80
-	64742-94-5	265-198-5	SOLVANT NAPHTA AROMATIQUE LOURD (PÉTROLE) ND	SGH08 SGH09 Danger Xn N	H304 H411 EUH066 R65 R66 R51/53	25 ≤ x < 50
-	-	-	MÉLANGE CONTENANT 30- 50% ALKYL BENZENE SULFONATE, SEL DE CALCIUM (CAS N°26264-06- 2) ET 20-40% BUTAN-1-OL (CAS N°71-36-3)	SGH02 SGH05 Danger Xn (Xi)	H226 H302 H315 H318 H336 R10 R22 R38-R41 R67	2.5 ≤ x < 5.0
-	-	-	MÉLANGE CONTENANT 20- 50% ALKYL BENZENE SULFONATE, SEL DE CALCIUM (CAS N°26264-06- 2) ET 15-25% BUTAN-1-OL (CAS N°71-36-3)	SGH02 SGH05 Danger Xi	H226 H315-H318 H335-H336 R10 R37/38-R41 R67	0.5 ≤ x < 1.0

Informations sur les composants :

Données non disponibles.

Autres données :

Aucune donnée.

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation :

Transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant plusieurs minutes en maintenant les paupières écartées.

Quel que soit l'état initial, adresser le sujet à un ophtalmologiste, notamment s'il apparaît une rougeur, une douleur ou une gêne visuelle, en lui montrant l'étiquette.

En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, etc.

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement spécifique et immédiat :

Aucune donnée n'est disponible.

Information pour le médecin :

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Ce produit n'est pas inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

En cas d'incendie, utiliser des moyens d'extinction spécifiquement adaptés.

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres
- dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelle appropriés.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres sections

Se référer aux sections 8 et 13.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler ce mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Ne jamais aspirer ce mélange.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Équipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Éviter l'exposition - se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Équipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à réglementation en vigueur.

Conserver le récipient bien fermé, à l'abri de l'humidité et dans un endroit frais bien ventilé

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

Valeurs limites d'exposition selon INRS ED 984 et Arrêté Français du 30/06/04 :

Butan-1-ol (CAS N°71-36-3)

France	VME-ppm:	VME-mg/m ³ :	VLE-ppm:	VLE-mg/m ³ :	Notes:	TMP N°:
71-36-3	-	-	50	150	-	84

Valeurs limites d'exposition (2003-2006) :

Allemagne/AGW	VME:	VME:	Dépassement	Remarques	
71-36-3	100 ml/m ³	310 mg/m ³	1(I)	DFG, Y	
ACGIH/TLV	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition:	Critères:
71-36-3	20 ppm	-	-	-	-

Valeurs limites biologiques :

Aucune donnée n'est disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Aucune donnée n'est disponible.

- Rédigée sous licence du système expert InfoDyne - <http://www.infodyne.fr> -

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle



Utiliser des équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CEE propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Éviter le contact avec les yeux.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

En cas de pulvérisation, il est nécessaire de porter un écran facial conforme à la norme NF EN166.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- Protection des mains

Des crèmes protectrices peuvent être utilisées pour des parties exposées de la peau ; elles ne devraient toutefois pas être appliquées après contact avec le produit.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- PVA (Alcool polyvinylique)

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

- Protection du corps

Éviter le contact avec la peau.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau. Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Protection respiratoire

Type de masque FFP :

Porter un demi-masque filtrant contre les aérosols à usage unique conforme à la norme NF EN149.

Classe :

- FFP2

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387 :

- A2 (Marron)

- Risques thermiques

Non applicable.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique :	Liquide fluide
Odeur:	Caractéristique
Couleur:	Translucide

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH du mélange :	Non concerné
Point de fusion/point de congélation :	Non applicable
Point initial d'ébullition/intervalle d'ébullition :	Non déterminé
Point d'éclair :	75°C
Taux d'évaporation :	Non déterminé

- Rédigée sous licence du système expert InfoDyne - <http://www.infodyne.fr> -

Inflammabilité :	450°C
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité :	Non déterminées
Limites supérieures/inférieures d'explosivité :	8.0 vol % - 0.8 vol %
Pression de vapeur :	Non déterminée
Densité de vapeur:	Non déterminée
Densité relative :	1.096 (20°C)
Solubilité :	Émulsionnable dans l'eau
Coefficient de partage n-octanol/eau :	Non déterminé
Température d'auto-inflammabilité :	Ne s'enflamme pas spontanément
Température de décomposition :	Non déterminée
Viscosité :	Non déterminée
Propriétés explosives :	Non explosif
Propriétés comburantes :	Aucune

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, monoxyde d'azote.

10.4. Conditions à éviter

Éviter :

- la chaleur

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart des :

- agents oxydants forts

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)
- monoxyde d'azote (NO)

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Nocif en cas d'ingestion.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deçà d'une période d'observation de 21 jours.

Peut entraîner une réaction allergique par contact cutané.

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'exposition répétées ou d'une exposition prolongée.

La toxicité par l'aspiration peut entraîner de graves effets aigus, tels qu'une pneumonie chimique, des lésions pulmonaires plus ou moins importantes, voire un décès consécutif à l'aspiration.

Toxicité aiguë :

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

Concernant les substances :

TRIALATE (ISO) (CAS N°2303-17-5)			
Oral	DL ₅₀	Rat	1700 mg/kg p.c.
Dermique	DL ₅₀	Rat	> 5000 mg/kg p.c.
Inhalatoire	CL ₅₀	Rat	> 5.3 mg/L/4h

- Rédigée sous licence du système expert InfoDyne - <http://www.infodyne.fr> -

SOLVANT NAPHTA AROMATIQUE LOURD (PÉTROLE) ND (CAS N°64742-94-5)			
Oral	DL ₅₀	Rat	> 7000 mg/kg p.c.
Dermique	DL ₅₀	Rat	> 3160 mg/kg p.c.

MÉLANGE CONTENANT 30-50% ALKYL BENZENE SULFONATE, SEL DE CALCIUM (CAS N°26264-06-2) ET 20-40% BUTAN-1-OL (CAS N°71-36-3)			
Oral	DL ₅₀	Rat	> 2000 mg/kg p.c.

MÉLANGE CONTENANT 20-50% ALKYL BENZENE SULFONATE, SEL DE CALCIUM (CAS N°26264-06-2) ET 15-25% BUTAN-1-OL (CAS N°71-36-3)			
Oral	DL ₅₀	Rat	> 2000 mg/kg p.c.

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Une exposition prolongée ou répétée peut provoquer une irritation légère de la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagenicité sur les cellules germinales :

Aucune donnée n'est disponible.

Cancérogénicité :

Aucune donnée n'est disponible.

Toxicité pour la reproduction :

Aucune donnée n'est disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :

Aucune donnée n'est disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (par ingestion).

Danger par aspiration :

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

La toxicité par aspiration peut entraîner de graves effets aigus, tels qu'une pneumonie chimique, des lésions pulmonaires plus ou moins importantes, voire un décès consécutif à l'aspiration.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Aucune donnée n'est disponible.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Aucune donnée n'est disponible.

Effets interactifs

Aucune donnée n'est disponible.

Absence de données spécifiques

Aucune donnée n'est disponible.

Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Solvant naphta aromatique lourd (CAS N°64742-94-5) : voir la fiche toxicologique n° 106 de 1999.

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Substances

Substance de toxicité chronique de catégorie 1 :

TRIALATE (ISO) (CAS N°2303-17-5) : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- Rédigée sous licence du système expert InfoDyne - <http://www.infodyne.fr> -

Substance de toxicité chronique de catégorie 1 :

SOLVANT NAPHTHA AROMATIQUE LOURD (PÉTROLE) ND (CAS N°64742-94-5) : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Mélange

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Aucune donnée écologique sur la préparation elle-même n'est disponible.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.2. Persistance et dégradabilité

Concernant les substances :

TRIALATE (ISO) (CAS N°2303-17-5) : non facilement biodégradable, demi-vies : 2 - 3 jours (eau/sédiments), 35 - 61 jours (sol, condition aérobie)

SOLVANT NAPHTHA AROMATIQUE LOURD (PÉTROLE) ND (CAS N°64742-94-5) : susceptible de se biodégrader facilement et de se dégrader rapidement dans l'air.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Concernant les substances :

TRIALATE (ISO) (CAS N°2303-17-5) : FBC = 1280 – 1520. Bioaccumulable, mais dépurabilité rapide après arrêt de l'exposition.

12.4. Mobilité dans le sol

Concernant les substances :

TRIALATE (ISO) (CAS N°2303-17-5) : K_{oc} = 2000 – 3600. La substance est fortement adsorbée sur le sol et les sédiments ; la contamination des eaux souterraines par lixiviation est peu probable.

SOLVANT NAPHTHA AROMATIQUE LOURD (PÉTROLE) ND (CAS N°64742-94-5) : susceptible de se répartir dans les sédiments et la phase solide des eaux usées. Modérément volatil.

12.5. Résultats des évaluations PBT et tPtB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets ; ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Dispositions locales :

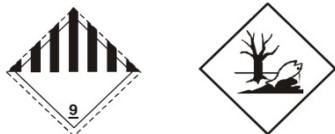
La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le Code de l'Environnement, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18/09/2000 relative à la partie Législative du Code de l'Environnement.

On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Élimination des déchets et récupération des matériaux).

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2011 - IMDG 2010 - OACI/IATA 2011).

Classification :



Polluant pour l'environnement aquatique.

- Rédigée sous licence du système expert InfoDyne - <http://www.infodyne.fr> -

UN3082 = MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
(triallate (iso), solvant naphta aromatique lourd (pétrole) ND)

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Étiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	9	M6	III	9	90	5 L	274 335 601	E1	3	E

IMDG	Classe	2° Étiq.	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ
	9	-	III	5L	F-A,S-F	274 335	E1

IATA	Classe	2° Étiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	Note	EQ
	9	-	III	914	450 L	914	450 L	A97 A158	E1
	9	-	III	Y914	30 Kg G	-		A97 A158	E1

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

Tableau N°65 Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.

Tableau N°84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

- Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :

Surveillance médicale renforcée pour les salariés affectés a certains travaux définis par l'article L 4111-6 et les décrets spéciaux pris en application:

- Agents chimiques dangereux : Décret N° 2003-1254 du 23/12/2003.

- Nomenclature des installations classées (Version 26 (Décembre 2011)) :

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
1171	Dangereux pour l'environnement - A et/ou B -, très toxiques ou toxiques pour les organismes aquatiques (fabrication industrielle de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 200 t b) Inférieure à 200 t	AS A	4 2
1172	Dangereux pour l'environnement -A-, très toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000 à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 200 t 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t 3. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t	AS A DC	3 1 3
1431	Liquides inflammables (fabrication industrielle de, dont traitement du pétrole et de ses dérivés, désulfuration)	A	3

1432	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de).		
	1. Lorsque la quantité stockée de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 susceptible d'être présente est :		
	d) Supérieure ou égale à 25 000 t pour la catégorie C, y compris les gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles) et les kérosènes dont le point éclair est supérieur ou égal à 55°C.	AS	4
	2. stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 :		
	a) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 100 m ³ .	A	2
	b) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m ³ mais inférieure ou égale à 100 m ³ .	DC	

Régime : A : autorisation ; D : déclaration ; S : servitude d'utilité publique ; C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon : rayon d'affichage en kilomètres.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellés des phrases H et des phrases R mentionnées à la section 3 :

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
R 10	Inflammable.
R 22	Nocif en cas d'ingestion.
R 38	Irritant pour la peau.
R 41	Risque de lésions oculaires graves.
R 43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R 48/22	Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion.
R 50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R 51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R 65	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R 66	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
R 67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Abréviations :

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.